

SDEG 16
308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz
de la Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2025349CS0402**

Comité Syndical du 15 décembre 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025
Date d'affichage : 16 décembre 2025

OBJET : Budget principal 2025 : constitution d'une provision pour risques et charges pour créance douteuse.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	48
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que conformément au règlement budgétaire et financier adopté par le Comité Syndical le 9 décembre 2022, la comptabilisation des provisions s'effectue de manière semi-budgétaire.

- Que l'article R.2321-2 du CGCT indique qu'une provision est constituée lorsque le recouvrement de la créance à recouvrer est compromis.

« 3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. ».

- Qu'à ce jour, une forte incertitude existe sur l'effectivité du recouvrement de 3 titres émis à l'encontre de la société X :

- Titre 895 du 23 août 2023 pour un montant de 10 441,00 € relatif à la RODP 2018 à 2023
- Titre 865 du 22 août 2025 pour un montant de 15 089,00 € relatif à la RODP 2020 à 2025
- Titre 871 du 29 août 2025 pour un montant de 8 527,88 € relatif à la redevance d'utilisation des infrastructures de communications électroniques du SDEG 16 de 2020 à 2025 au titre de l'occupation 2019 à 2024.

⇒ Soit un montant total de **34 057,88 €**.

- Qu'en effet, la société X vient d'être placée en redressement judiciaire (23/09/2025).
- Qu'aussi, il est proposé au Comité Syndical de constituer une provision pour risques et charges pour créance douteuse pour un montant de 34 057,88 €.
- Que pour provisionner cette créance, il convient d'inscrire :
 - Une dépense de fonctionnement de 34 057,88 € à l'article 6817.
- Et pour une reprise sur provision, il convient d'inscrire :
 - Une recette de fonctionnement de 34 057,88 € à l'article 7817.

Le Président précise :

- Qu'en vertu du RGPD, il n'est pas possible de donner le nom de ladite société.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

51 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** la constitution d'une provision pour risques et charges pour créance douteuse de 34 057,88 € représentant la somme à recouvrer auprès de la société X,
- **Autorise** le Président, en cas de paiement de la société X, à effectuer une reprise de provision de 34 057,88 €.
- **Décide d'inscrire** les sommes au budget,

- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télerecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.